

Compte rendu de la séance du conseil municipal **du 20 février 2026**

Le vendredi 20 février 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 février 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Présents : Gwladys ANDRE-LELOUP, Grégoire CHAUDRON, Brigitte COLLIOT, Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Anne-Marie HARTARD, Eric PICCO, Patricia PIGEON, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Représentés : /

Absents et excusés : Michel ATTINETTI, Marie-Laure FORNIES, Evelyne LAMPERT

Secrétaire de la séance : Violaine Busetto

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 14 novembre 2025
2. Approbation du compte financier unique 2025
3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
4. Taux des taxes locales
5. Vote du budget primitif 2026
6. Installation de cavurnes et d'un columbarium au cimetière – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
7. Mise en œuvre de la participation pour la protection sociale complémentaire – procédure de labellisation
8. Modification / suppression de poste
9. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

0. Communications :

- Une dizaine de peupliers vont être abattus au pont du Bléning au regard de leur état phytosanitaire et de leur dangerosité.
- **Travaux de voirie rue des Ecoles et rue de l'Eglise** : les marquages au sol et les travaux d'espaces vert seront réalisés au printemps.
- **Feux tricolores rue Principale** : une intervention de l'entreprise qui a installé les feux a permis d'optimiser leur fonctionnement notamment au niveau de la rue Principale.
- **Recensement de la commune** : 520 habitants ont été recensés contre 508 au dernier comptage de l'INSEE.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025

L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025.

2. Approbation du compte financier unique 2025

Brigitte COLLIOT, 1^{ère} adjointe au Maire présente le compte financier unique (CFU) sur les comptes 2025, qui s'établit comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	334 631,58 € + 301 966,29 € (excédent reporté)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	227 117,30 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	409 480,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	89 774,67 € + 1 831,02 € (excédent reporté)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	363 990,95 € +
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 272 385,26 €

Reste à réaliser	6 007,70 €
Reste à percevoir	117 159,21 €
RESULTAT DE CLÔTURE	137 095,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de :	409 480,57 €
- un déficit d'investissement de :	272 385,26 €
- des restes à réaliser en dépenses de :	6 007,70 €
- des restes à réaliser en recettes de :	117 159,21 €

Au vu des résultats du compte financier unique 2026 présentés ci-dessus, le conseil municipal propose d'affecter :

- au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés " : **161 233.75 €**
(déficit investissement 272 385,26 € - RAR dépenses 6 007,70 € + RAR recettes 117 159,21 €)

- au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté " : **248 246.82 €**
(excédent de fonctionnement 409 480,57 € - montant versé au compte 1068 de 161 233.75 €)

4. Taux des taxes locales

L'équilibre budgétaire peut être atteint sans pression fiscale complémentaire et sans réaliser d'emprunt. Le Maire propose ainsi au conseil municipal de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition locale pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - foncier bâti : 23,39 %
 - foncier non bâti : 44,53 %
 - taxe d'habitation : 9,27 %.

5. Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2026 :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

Recettes de FONCTIONNEMENT

Charges Générales	97 500	Atténuation de charges	600
Charges de Personnel	55 400	Produits	2 490
Atténuation de produits	500	Impôts et taxes	199 215
Autres charges de gestion courantes	130 010	Dotations et participations	66 035
		Autres produits	48 000
Charges Financières	0	Produits financiers	8
Charges exceptionnelles	200	Produits exceptionnels	500
Total dépenses	283 610 €	Total Recettes	316 848 €
Virement à la section Investissement	279 462,82 €	Excédent reporté (002)	248 246,82 €
Ecritures d'ordre	2 022		0
Total dépenses de fonctionnement	565 094,82 €	Total Recettes de fonctionnement	565 094,82 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT

Recettes d'INVESTISSEMENT

Immobilisation incorporelles	49 811,82	Résultat fonct. capitalisé au 1068	161 233,76
RAR immobilisations incorporelles	965	Compensation TVA	16 040
Immobilisations corporelles	255 650	Taxe d'aménagement	1 000
RAR immobilisations corporelles	5 042,70	Subventions (Région + DETR)	3 153 3 784
		RAR subventions	117 159,21
Dépôts et cautionnement reçus	920	Emprunt et cautionnement reçus	920
Total dépenses	312 389,52	Total recettes	303 289,96 €
		Virement de la section Fonctionnement	279 462,82 €
		Ecritures d'ordre	2 022
Déficit reporté d'investissement N-1 (001)	272 385,26	Excédent reporté d'investissement N-1 (002)	
Total dépenses d'investissement	584 774,78	Total recettes d'Investissement	584 774,78

6. Installation de cavurnes et d'un columbarium au cimetière - subvention DETR

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Varize-Vaudoncourt, agissant en coordination avec la commune voisine de Bannay dans la gestion du cimetière intercommunal, projette d'investir dans de nouveaux espaces cinéraires. En effet, les capacités des espaces cinéraires existants sont presque intégralement saturées.

Des devis ont été sollicités pour l'aménagement d'un columbarium offrant 6 nouvelles cases ainsi qu'un espace de 4 nouvelles cavurnes, pour une enveloppe globale de 9 485,- € HT. Cet investissement permettrait de rétablir la pleine capacité d'accueil du cimetière intercommunal et de garantir une offre de recueillement digne aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux dès le printemps 2026 et autorise le Maire à solliciter, au préalable, le bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux de 40%, soit un montant de 3 794,- € auprès des Services de l'Etat. Le solde du financement sera assuré par les fonds propres de la Commune.

7. Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.
- Pour le risque santé

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 15 euros brut par mois / agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

8. Modification / suppression de poste

Point retiré de l'ordre du jour.

9. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Point retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée à 20h47.

Le Maire,

Franck ROGOVITZ